

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du jeudi 13 avril 2023

**N°**

**N° applicatif 5499**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Service instructeur**

Service solidarité seniors

#### **Service consulté**

### **SOUTIEN AUX ASSISTANTS DE VIE INTERVENANT AU DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE**

Résumé : Le rapport présente un projet de convention avec l'organisme IPERIA ayant pour objectif le déploiement de relais assistants de vie pour les intervenants du domicile des personnes en perte d'autonomie.

Il est aussi l'occasion de proposer la prolongation d'un partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France via la signature d'un avenant à une convention préexistante.

Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie du fait de leur âge ou en raison d'un handicap passe par l'intervention de professionnels pour les aider dans les actes de la vie quotidienne. Ces professionnels peuvent être salariés d'un service prestataire ou intervenir en emploi direct de la personne accompagnée.

L'Alsace compte ainsi plus de 5000 particuliers employeurs qui perçoivent l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

#### **Le dispositif des Relais Assistants de Vie**

Pour mieux accompagner les milliers d'assistants de vie salariés alsaciens intervenant dans le cadre de l'emploi direct entre particuliers, l'organisme IPERIA, en lien avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, propose le déploiement d'un dispositif intitulé les « Relais Assistants de Vie ».

Concrètement, il s'agit de permettre aux assistants de vies de rompre leur isolement, d'échanger entre pairs sur leurs problématiques, de valoriser leur métier et de développer leur professionnalisme.

Pour ce faire IPERIA organise, en lien avec des formateurs, des cycles de rencontres avec ces professionnels sur des territoires identifiés par la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage elle à informer les particuliers employeurs bénéficiaires de l'APA ou de la PCH de l'existence de ce dispositif via la diffusion de plaquettes de communication fournies par IPERIA dont vous trouverez un exemple en annexe du présent rapport.

La convention, jointe en annexe du présent rapport, n'engage pas de financement direct de la part de la Collectivité européenne d'Alsace.

Elle est signée pour une période de deux ans reconductible tacitement une fois.

### **Le renouvellement d'une convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)**

La Collectivité européenne d'Alsace a renouvelé le 07/06/2022 un partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France visant à proposer des actions d'informations et de communication autour de l'emploi direct. Une erreur s'est glissée dans la convention initiale (disponible en annexe), fixant son échéance au 31/12/2022 au lieu du 31/12/2023.

Afin de permettre la poursuite des actions il est proposé de signer un avenant afin de proroger le partenariat jusqu'au 31/12/2023.

Dans un contexte de forte tension du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage par ces partenariats à participer à l'amélioration de la qualité des aides apportées aux alsaciens les plus fragiles.

Je vous prie de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer :

- La convention organisant le soutien au déploiement du dispositif « Relais Assistants de Vie » sur le territoire Alsacien.
- L'avenant à la convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.